

**1/ Comprendre :** Dans une salle d'attente de médecin généraliste 30 à 40% des femmes peuvent avoir été victimes de violence conjugale. Pourtant seulement 25% des femmes victimes font la démarche d'en parler à leur médecin.

Pour s'informer sur la violence conjugale, [le site declic-violence.fr](http://le-site-declic-violence.fr) a été conçu par et pour des médecins

**2/ Dépister :** La parole est le premier pas vers la fin des violences. Il faut pour cela briser le silence. **Favoriser la confiance :** Affiche/prospectus en salle d'attente, écoute empathique, rassurer sur le secret médical.

L'HAS recommande un dépistage ciblé chez tous les patientes (et systématique en cas de grossesse/IVG) : reco HAS juin 2019

- Comment vous sentez vous à la maison ? Comment votre conjoint se comporte-t-il avec vous ? Et en cas de dispute ?
- Avez-vous déjà été victimes de violences au cours de votre vie ?
- Avez-vous déjà été agressée verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ?

Outil de dépistage rapide : WAST (Woman abuse screening tool) ; *disponible sur declic-violence.fr*

Si la patiente se confie il faut **reconnaitre la révélation des violences** avec des messages clés :

Je comprends et crois ce que vous dites, Vous n'êtes pas responsable de ces violences,  
Ces violences sont inacceptables et interdites par la loi,  
Elles ont des conséquences sur votre santé et celles de vos enfants.

Si la patiente nie la situation, il faut lui laisser du temps et lui livrer le conseil minimal concernant les conséquences des violences et les ressources vers qui se tourner si elle souhaite en parler.

**3/ Evaluer :**

- Sécurité immédiate : identifier le risque létal,
- Identifier les ressources à disposition pour sortir des violences : ressources familial, amical et financière
- Santé et sécurité des enfants : sont-ils témoins ? sont-ils victimes de violences physiques ? les parents sont-ils capables d'exercer leur rôle et de protéger l'enfant ?

**! Les enfants du foyer qu'ils soient témoins direct ou indirect de cette violence sont victimes de maltraitance psychologique !**

**4/ Agir :** La séparation va se faire par étapes, il est possible que la femme fasse plusieurs allers-retours entre hébergement d'urgences et domicile. Il faut garder en tête que **le souhait de la victime est que les violences s'arrêtent, et non forcément de quitter définitivement son partenaire.**

! Séparation = recrudescence des violences **et risque de féminicide**. Il faut élaborer avec la patiente un plan de sécurité (numéros d'urgences, disposer d'un sac avec des affaires, de l'argent, avertir des proches, identifier un lieu d'hébergement)

Il faut recourir à une procédure pénale pour faire condamner l'auteur des violences. Cela débute par un **signalement** (*le médecin généraliste peut rédiger un signalement si la patiente est en danger immédiat*) ou un **dépôt de plainte** de la victime.

**Le dépôt de main courante n'entraîne pas de procédure pénale.**

La loi a évolué afin de mieux protéger les victimes. À tout moment, le procureur peut saisir le juge aux affaires familiales pour délivrer une **Ordonnance De Protection** : *éviction du domicile, interdiction de rentrer en contact, téléphone grand danger*

La victime peut quitter le domicile conjugal : seule ou avec ses enfants. Pour faire valoir ses droits et empêcher que ce départ ne lui soit reproché, **il est obligatoire de déposer une main courante.**

La protection de l'enfant doit rester primordiale, l'occurrence de violences conjugales suffit à la rédaction d'une information préoccupante (IP) à adresser :

- à la CRIP\* 35, au 02 99 02 38 02 / [crip35@ille-et-vilaine.fr](mailto:crip35@ille-et-vilaine.fr) 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex
- ou au CDAS de domiciliation de l'enfant

Après la rédaction d'une IP des travailleurs sociaux du se rapprocheront de la famille pour évaluer la situation

En cas de danger immédiat pour l'enfant, un **signalement** est à transmettre au procureur de la république : Cité judiciaire 7 rue Pierre Abélard 35000 Rennes - téléphone : 02 99 65 37 37

Il faut informer les parents de la transmission d'une IP ou d'un signalement sauf si cela entraîne un risque de majoration de la maltraitance

Associations d'aide aux victimes : Numéro national d'aide aux victimes **3919**

Associations d'aide aux victimes :

Numéro national d'aide aux victimes **3919**

**Aide pour l'insertion sociale AIS 35** : aide aux victimes avec soutien psychologique, réinsertion sociale et professionnelle et pôle socio-judiciaire auprès des tribunaux

Permanence : St Malo 8 B avenue de Moka : **02 99 56 02 35** / 07 68 46 94 85

Permanence Dol de Bretagne (Gendarmerie) Les 2ème et 4ème mercredis - 14h-17h et Dinan Tribunal d'instance Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis de 9h à 12h

**Association le Goéland** : CAO de Saint-Malo : **02 99 56 72 07**

- Accueil, accompagnement, aide multidimensionnel,
- Centre parental qui permet de recevoir, héberger des femmes enceintes, mères isolées ou des couples avec enfant de moins de trois ans pour leur apporter un soutien matériel et psychologique.

**Planning Familial** : accompagnement de victimes de violences, 46 Bvd de la république 02.99.56.20.75

**CIDFF 35** : Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles **02 99 30 80 89**

Hébergement :

Contactez le 115 qui régule les places en hébergement d'urgences

**Association le Goéland** :

- 15 places dédiées à un hébergement d'urgence, soit 11 places en appartement
- 1 logement dédié pour femmes victimes de violences conjugales accompagnées ou non d'enfant(s)
- 29 places en CHRS

22 Avenue Jean Jaurès 35417 SAINT MALO CEDEX Tél. : **02 99 56 77 18**

Judiciaire :

Commissariat de police St Malo : **17** ou 02 99 20 69 40

Groupe de défense des victimes au barreau de Rennes : perm téléphonique de 10h à 20h : 06 27 47 81 47 ou 06 27 47 81 37

Groupe de Défense des Mineurs - Proposent des consultations juridiques gratuites pour les mineurs les mercredis : 7 rue Pierre Abélard - 35000 Rennes - Tel : 02 99 31 16 62 [contact@groupe-defense-mineurs.com](mailto:contact@groupe-defense-mineurs.com)

Procureur de la république : Cité judiciaire 7 rue Pierre Abélard 35000 Rennes - téléphone : 02 99 65 37 37

**CIDFF35** : Information juridique sur droit de la famille et violence intra-familiale sur rdv gratuit et anonyme 2 mardi par mois : 63 rue de la marne 35400 Saint Malo **02 99 30 80 89**

Aide et soutien aux enfants – Numéro nationale Enfance maltraitée : **119**

Allo Parents Bébé 0 800 00 3456 : Numéro Vert national de soutien à la parentalité.

**VIF St Malo** : Accueil des victimes de violences intra-familiales aux CH de Dinan et de Saint-Malo. Consultations gratuites. Ecoute, Aide Accompagnement démarches administratives Information sur droits Conseils démarches juridiques Orientation. Consultations adultes : **02 99 21 27 90** et consultations enfants **02 99 21 27 42**

CDAS Saint-Malo : 02 99 40 62 20

PMI St Malo - 02 99 40 62 20 - CDAS 12 boulevard de la tour d'auvergne

PMI Combourg - Square Emile Bohuon, 02 90 02 77 00

PMI St Jouan des Guéret 02 99 19 15 15 10 rue du Clos-de-la-Poterie